

COMMUNE DE NIVILLAC
Arrondissement de Vannes

**EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS
DU CONSEIL MUNICIPAL**

L'an deux mil dix-sept

Le dix avril

Le conseil municipal de la commune de NIVILLAC dûment convoqué,

S'est réuni en session ordinaire à vingt heures en mairie

Sous la présidence de Monsieur GUIHARD Alain, Maire

Date de convocation du conseil municipal : le 3 avril 2017

Conseillers en exercice : 26 Conseillers présents : 24 Votants : 24

PRESENTS: Mme AMELINE Yolande- M. BOCENO Julien- M. CHESNIN Nicolas- M. DAVID Gérard- M. DAVID Guy- Mme DENIGOT Béatrice- Mme DESMOTS Isabelle- M. FREOUR Jean-Claude- Mme GERARD-KNIGHT Marie-Noëlle- Mme GICQUIAUX Cécile- Mme GRUEL Nathalie- M. GUIHARD Alain- Mme HUGUET Evelyne- M. LE HUR Jérôme- Mme LEVRAUD Françoise- M. LORJOUX Laurent- M. OILLIC Jean-Paul- Mme PANHELLEUX Françoise- Mme PERRAUD Chantal- Mme PERRONNEAU Claire-Lise- Mme PHILIPPE Jocelyne- M. PRAT Pierre- M. SEIGNARD Jérôme- M. TATTEVIN Frédéric

ABSENTS : M. CHATAL Jean-Paul- M. BOUSSEAU Yannick

Secrétaire de séance : M. SEIGNARD Jérôme

Délibération n°2017D32 : Changement de lampes d'éclairage public sur supports béton

Le Syndicat Morbihan Energies (SDEM) propose d'adhérer à un programme ambitieux de changement des lampes d'éclairage public sur supports béton par des lanternes LED.

Après recensement, il ressort que 104 lampes pourraient ainsi être changées.

Selon le modèle choisi, le prix unitaire oscille de 495 € HT à 555 € HT étant précisé que le SDEM prend en charge 60 % de la dépense H.T.

Il est donc demandé à l'assemblée de se positionner sur cette opération.

Le conseil municipal, après délibération,

Considérant l'intérêt économique de l'opération et la participation du SDEM à hauteur de 60 % sur le montant H.T. des nouvelles lampes,

- Décide à l'unanimité d'adhérer au programme de renouvellement des lampes d'éclairage public sur supports béton lancé par le Syndicat Morbihan Energies,
- Précise que ce renouvellement se fera sur trois exercices.

Pour extrait conforme,

Le Maire,

Alain GUIHARD



Délais et voies de recours :

La présente délibération peut faire l'objet d'un recours en annulation devant le Tribunal Administratif de RENNES dans un délai de 2 mois à compter de sa publication.